

Tiré – à – part

André-Jean Moulinier

- L'importance des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics en faveur de l'agriculture

NEE n°20, mars 2004, pp. 55-82

Résumé

Cet article présente une étude exhaustive des concours publics agricoles nationaux, décomposés selon trois catégories : soutien des marchés et aides aux produits ; autres mesures de politique agricole (installation, compensation de handicap naturels, agri-environnement, calamités agricoles...) ; aménagements fiscaux et dépenses des collectivités territoriales. Bien que l'Union Européenne apporte, à travers la Politique Agricole Commune, la plus grande partie des financements en faveur des marchés et produits agricoles, les dépenses de l'État ne sont pas négligeables puisqu'ils ont représenté, en moyenne, près de 730 millions d'euros par an sur la période 2000-2002. Le soutien des autres mesures de politique agricole présente pour sa part un caractère national plus marqué, malgré le montée en puissance de la politique communautaire en faveur du développement rural depuis l'année 2000. Quant à eux, les allègements fiscaux consentis au secteur agricole concernent principalement la réduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.



Direction des Affaires Financières

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directrice de la publication : Mireille RIOU-CANALS, DAF

Rédacteur en chef : Bruno VINDEL, DAF

Secrétariat : Nancy DIOP, DAF

Membres du comité de rédaction :

Éric BARDON, SCOM

Véronique BORZEIX, DPEI

Philippe BOYER, DAF

Bernard DECHAMBRE, DAF

Alain BLOGOWSKI, DGAL

Jacques LOYAT, DGER

Florence CLERMONT-BROUILLET, DPEI

Sylvain MOREAU, DAF

Laurent PIET, DAF

Nathanaël PINGAULT, DGFAR

Évelyne SIROTA, DAF

Composition : DAF/SDEPE

Impression : ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires rurales

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**L'IMPORTANCE DES DÉPENSES NATIONALES DANS
L'ENSEMBLE DES CONCOURS PUBLICS
EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE**

André-Jean Moulinier

Chargé de mission au bureau d'étude des concours publics à l'agriculture
DAF/SDEPE/BECPA
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

L'augmentation globale, entre 1990 et 2002, des dépenses de l'État et de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la politique agricole (+14,8% en valeur réelle) est due à la progression des financements européens (+24,4%), alors que les dépenses nationales ont diminué (-11,1%). Cette progression du montant total porte plus particulièrement sur les dépenses pour le soutien des marchés et les aides aux produits qui relèvent très largement de la compétence réglementaire et financière de l'Union européenne.

Malgré la prépondérance des financements européens, les dépenses de l'État en faveur du soutien des marchés et des produits ne sont pas négligeables (726 millions d'euros en moyenne annuelle pour la période 2000-2002) et représentent 28 % des concours publics qu'il consacre à la politique agricole. Ces aides concernent pour une large part le secteur de la viande bovine.

Les concours pour les autres mesures de politique agricole ont toujours présenté un caractère national nettement plus marqué même si leur prédominance s'est amoindrie depuis le renforcement de la politique européenne en faveur du développement rural à partir de l'année 2000.

L'importance effective des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics pour l'application de la politique agricole doit être appréciée en prenant en compte, non seulement les dépenses budgétaires de l'État, mais également le coût des avantages apportés sous forme d'aménagements fiscaux, ainsi que les dépenses des collectivités locales.

Le montant global des allègements fiscaux concernant le secteur agricole est estimé à 1,9 milliard d'euros pour l'année 2000, à comparer aux 2,6 milliards versés à partir du budget de l'État et aux 10 milliards d'euros versés par l'Union européenne. La dépense fiscale la plus importante, au plan financier, concerne la réduction de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. Les collectivités locales apportent également un concours financier non négligeable à l'agriculture, notamment dans le cadre de leurs compétences légales : en 2000, le montant total des financements accordés par les régions et les départements pour des mesures ayant trait à la politique agricole dépassait 600 millions d'euros.

L'appréhension de l'effort global de la collectivité nationale en faveur du secteur agricole peut être complétée en intégrant l'estimation des dépenses consacrées par la France au financement des aides agricoles européennes qu'elle reçoit, soit environ 8,3 milliards d'euros en 2001.

L'IMPORTANCE DES DÉPENSES NATIONALES DANS L'ENSEMBLE DES CONCOURS PUBLICS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

La politique agricole constitue aujourd'hui l'exemple le plus avancé d'intégration européenne, représentant 53 % des dépenses du budget communautaire en 2002. En plus des 22 % des dépenses agricoles communes qu'elle reçoit, la France engage des dépenses nationales importantes pour son agriculture. Le montant global et la nature de ces dépenses résultent, d'une part, des domaines que l'évolution des contours de la politique agricole commune (PAC) laisse à l'initiative des États membres et, d'autre part, de l'existence de particularismes institutionnels nationaux.

La direction des affaires financières (DAF) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR) réalise annuellement, dans le cadre de la procédure budgétaire nationale, une évaluation du montant des concours publics à l'agriculture exécuté pendant l'année civile (blanc budgétaire). Cette évaluation concerne les dépenses publiques de l'État et de l'Union européenne, sur l'ensemble du champ des missions dévolues au MAAPAR, hormis le secteur de la pêche dont les concours publics font l'objet d'une évaluation spécifique. Les concours publics à l'agriculture sont présentés selon une nomenclature fonctionnelle qui regroupe les dépenses par domaine, en distinguant notamment celles bénéficiant aux activités agricoles des autres principaux secteurs couverts par les politiques menées par le ministère.

L'article se propose de procéder à l'estimation et à l'analyse de l'ensemble des concours publics nationaux en faveur du secteur agricole en ne limitant pas le champ de l'estimation aux seules dépenses budgétaires de l'État. Sont ainsi également pris en compte les concours consentis sous forme d'aménagements fiscaux, ainsi que les financements accordés par les collectivités territoriales (voir également les articles de Aubert *et al.* et Berriet-Sollicé dans ce même numéro).

Dans le cadre de cet article, les dépenses sont présentées en deux grandes catégories distinguant les mesures relevant de la **politique agricole**, c'est à dire l'ensemble des soutiens économiques directs ou indirects au secteur agricole, des concours publics pour les autres **missions du MAAPAR**.

- Par mesures relevant de la **politique agricole**, on entend celles prises en compte dans le domaine "activités agricoles" du blanc budgétaire complétées par les autres dispositifs dont la finalité s'inscrit dans la problématique de la gestion durable de l'agriculture¹ :

¹ La démarche simplificatrice retenue a consisté à respecter le périmètre de chacun des ensembles fonctionnels de mesures définis pour le blanc budgétaire qui ont été classés, soit comme relevant de la politique agricole, soit comme concourant aux autres missions du MAAPAR. Le classement s'effectue en fonction de la finalité dominante des concours regroupés dans chaque ensemble.

- ensembles du domaine des activités agricoles :
 - installation et modernisation des exploitations
 - régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre
 - compensation de handicaps naturels et d'éloignement
 - mesures agri-environnementales
 - calamités agricoles
 - lutte contre les maladies des végétaux et des animaux et service public de l'équarrissage
 - autres financements pour les activités agricoles ;
- autres mesures de la politique agricole² :
 - promotion des produits et de la qualité (la politique en faveur des signes de qualité et les efforts engagés pour développer les exportations visent à augmenter la valeur ajoutée et à élargir les débouchés des produits agricoles) ;
 - financements en faveur des industries agroalimentaires (les aides sont orientées en priorité vers les industries de première transformation de produits agricoles qui ont l'impact le plus fort sur le secteur de la production) ;
 - aménagement et protection de l'espace rural (les dispositifs visés, comme les DOCUP³, concernent principalement l'agriculture) ;
 - apprentissage, formation continue (l'apprentissage et la formation continue des actifs agricoles concernent plus directement le secteur agricole que les autres ensembles du domaine "enseignement") ;
 - cessation d'activité en agriculture (l'objectif principal est de faciliter la restructuration des exploitations : préretraites, indemnités viagères de départ (IVD)) ;
 - aide alimentaire (en sus de la solidarité avec les défavorisés, ces mesures contribuent à l'élargissement des débouchés des produits agricoles).
- Les concours publics relatifs aux **autres missions du MAAPAR**, qui présentent un caractère national très marqué, se composent principalement du financement de la protection sociale des exploitants par la collectivité nationale, des dépenses pour l'enseignement agricole, la gestion durable de la forêt et le développement des activités hippiques, ainsi que des crédits de fonctionnement du ministère et des établissements publics placés sous sa tutelle.

² Les commentaires entre parenthèses présentent la raison principale du classement.

³ Les documents uniques de programmation (DOCUP) sont des programmes concernant les régions en retard de développement ou comprenant des zones rurales en déclin, selon la définition fixée pour l'application de la politique structurelle de l'Union européenne. Seules les dépenses concernant le volet agricole des DOCUP sont prises en compte dans l'évaluation des dépenses en faveur de l'agriculture.

Encadré 5 – Avertissement

Les chiffres utilisés pour les dépenses budgétaires de l'État et de l'Union européenne proviennent de la base de données des concours publics à l'agriculture. Pour chacune des mesures mobilisant à la fois des financements nationaux et des financements européens, par voie de fonds de concours, la convention de calcul retenue dans cette base est la suivante : pour une année et une dépense données, le montant du financement national est égal à la différence entre la dépense totale exécutée et le financement européen reçu. Il résulte de cette convention que le montant du financement national ainsi évalué est affecté par les fluctuations du financement européen reçu, qui peuvent être importantes certaines années ; c'est le cas lorsque, par exemple, le financement européen relève de la section orientation du FEOGA dont le fonctionnement peut induire des délais de paiement importants pouvant atteindre deux ans, voire davantage. Les fluctuations peuvent également être importantes lorsque la gestion des crédits communautaires a été transférée de la section orientation à la section garantie du FEOGA.

Période de référence : à l'exception de la série longue en début d'article, l'analyse est statique et se concentre sur les dépenses engagées pour la politique agricole en vigueur en 2000. Pour les dispositifs fiscaux et pour les collectivités locales, les données portant sur l'année 2000 ont été retenues. Pour les concours budgétaires de l'État et de l'Union européenne, la moyenne des années 2000 à 2002 a été préférée, car la PAC a sensiblement évolué en 2000, en particulier en ce qui concerne le développement rural, et les dépenses ainsi évaluées sont plus représentatives du dispositif d'Agenda 2000.

UNE PROGRESSION DES FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR LE SOUTIEN DES MARCHÉS ET LES AIDES AUX PRODUITS

L'augmentation globale des dépenses en faveur de l'agriculture depuis 1990 résulte principalement de la progression des financements européens pour le soutien des marchés et les aides aux produits.

Le tableau 1 et le graphique 1.a montrent, de manière assez prévisible, que les concours publics pour les missions du MAAPAR ne relevant pas ou quasiment pas des financements de la PAC concentrent les dépenses nationales les plus importantes.

En particulier, la protection sociale pour les exploitants agricoles et leur famille a représenté en moyenne, à elle seule, 64,9% des dépenses nationales au cours des trois dernières années et 41,8% de l'ensemble des concours publics nationaux et européens. Outre la subvention de l'État au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), les financements publics pour la protection sociale agricole comprennent également des montants relativement importants de transferts versés par d'autres régimes de sécurité sociale, notamment au titre de la compensation démographique, et une quote-part de la TVA. Au cours des trois dernières années, les cotisations sociales versées par les assurés ont représenté 17 % de l'ensemble des recettes du régime.

Par ailleurs, les financements publics pour l'enseignement et la recherche agricoles, qui constituent des missions importantes de MAAPAR, représentent des montants importants et près de 10 % de l'ensemble des dépenses de l'État en faveur de l'agriculture. Ces financements comprennent notamment les rémunérations des personnels de l'enseignement public, les dotations de fonctionnement des établissements d'enseignement privé et les dotations versées aux organismes de recherche, tels que l'INRA et le CEMAGREF.

Les financements de l'Union européenne sont en revanche pour une très large part concentrés sur le domaine consacré aux actions en faveur des activités agricoles, regroupant notamment l'ensemble des mesures des organisations communes de marché (OCM) et la plupart des aides en faveur du développement rural (cf. graphique 1b).

Tableau 9 – Montant des concours publics de l'État et de l'Union européenne pour l'agriculture selon la finalité des dépenses (moyenne annuelle 2000-2002).

	État	Union européenne	Total	% État / Total
Installation et modernisation des exploitations	456,9	122,0	578,9	78,9%
Régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre	726,3	8 993,4	9 719,6	7,5%
Compensation de handicaps naturels et d'éloignement	224,4	206,9	431,3	52,0%
Mesures agri-environnementales	207,8	164,7	372,5	55,8%
Calamités agricoles	33,5	0,0	33,5	100%
Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux et service public de l'équarrissage	470,9	39,6	510,5	92,2%
Autres financements pour les activités agricoles	36,3	2,5	38,8	93,6%
Activités agricoles	2 156,0	9 529,2	11 685,2	18,5%
Promotion des produits et de la qualité	87,1	4,6	91,7	95,0%
Financements en faveur des IAA	65,6	22,0	87,6	74,9%
Aménagement et protection de l'espace rural	132,8	211,0	343,7	38,6%
Apprentissage et formation continue	19,1	1,9	21,0	90,7%
Cessation d'activité en agriculture	125,8	21,8	147,6	85,2%
Aide alimentaire	37,0	79,8	116,8	31,7%
Autres mesures de la politique agricole	467,4	341,1	808,5	57,8%
Sous total des dépenses pour la politique agricole (1)	2 623,4	9 870,3	12 493,7	21,0%
Protection sociale en agriculture	11 647,1	0,0	11 647,1	100,0%
Activités hippiques	140,1	0,0	140,1	100,0%
Gestion durable de la forêt	433,8	44,0	477,7	90,8%
Recherche et enseignement	1 762,2	0,0	1 762,2	100,0%
Services généraux du MAAPAR (personnel et autres frais de fonctionnement)	1 335,8	4,3	1 340,1	99,7%
Sous total des dépenses pour les autres missions du MAAPAR (2)	15 319,0	48,3	15 367,3	99,7%
Total des concours publics à l'agriculture (1)+(2)	17 942,4	9 918,6	27 861,0	64,4%

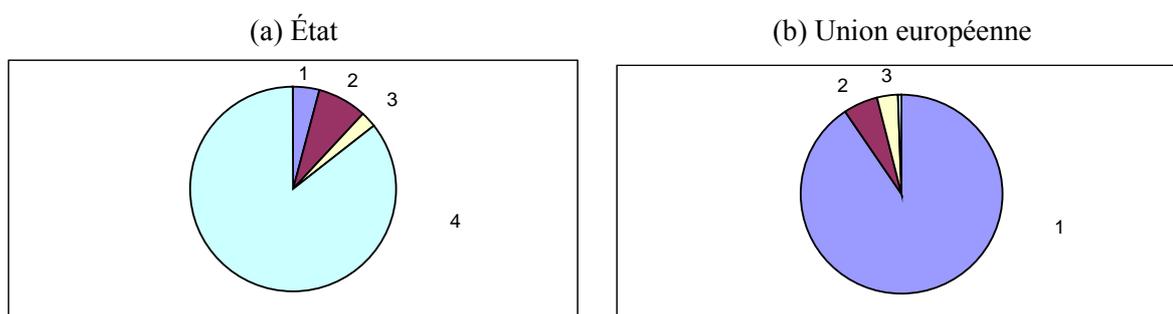
En millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Seuls les concours pour la mise en œuvre de la politique agricole font l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de l'article.

La politique agricole étant très largement définie et financée par l'Union européenne, les dépenses de l'État la concernant ne peuvent être présentées sans faire apparaître également les dépenses européennes correspondantes, afin de montrer les importances respectives et les complémentarités des unes avec les autres selon les différentes catégories de concours retenues. La description et l'analyse des dépenses européennes n'étant pas explicitement traitées dans le cadre de cet article, il convient, sur ce point, de se référer à l'article concernant l'évaluation des concours publics européens à l'agriculture dans ce même numéro.

Graphique 1 – Répartition des dépenses en faveur de l'agriculture selon leur nature (moyenne 2000-2002)



1 – régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre

2 – autres dépenses pour les activités agricoles

3 – autres mesures de la politique agricole

4 – autres missions du MAAPAR

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Tableau 10 – Évolution des concours publics à l'agriculture depuis 1990 selon la destination et l'origine du financement

	Moyenne annuelle période 1990-1992 (avant réforme de la PAC)			Moyenne annuelle période 1993-1999 (application réforme de la PAC et programmation 94-99*)			Moyenne annuelle période 2000-2002 (application de l'Agenda 2000 et du PDRN**)		
	National	U.E.	Total	National	U.E.	Total	National	U.E.	Total
Régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre	669,4	6 346,3	7 015,7	649,0	9 037,2	9 686,3	726,3	8 993,4	9 719,6
Autres dépenses pour les activités agricoles	1 361,2	220,4	1 581,6	1 128,8	446,6	1 575,4	1 429,8	535,8	1 965,6
Autres mesures de la politique agricole	531,6	324,9	856,5	518,3	437,9	956,2	467,4	341,1	808,5
Sous-total politique agricole (1)	2 562,2	6 891,6	9 453,8	2 296,2	9 921,8	12 217,9	2 623,5	9 870,3	12 493,7
Autres missions du MAAPAR (2)	12 250,8	13,3	12 264,1	13 821,1	17,9	13 839,1	15 319,0	48,3	15 367,3
Total (1)+(2)	14 813,0	6 904,9	21 717,9	16 117,3	9 939,7	26 057,0	17 942,5	9 918,6	27 861,1

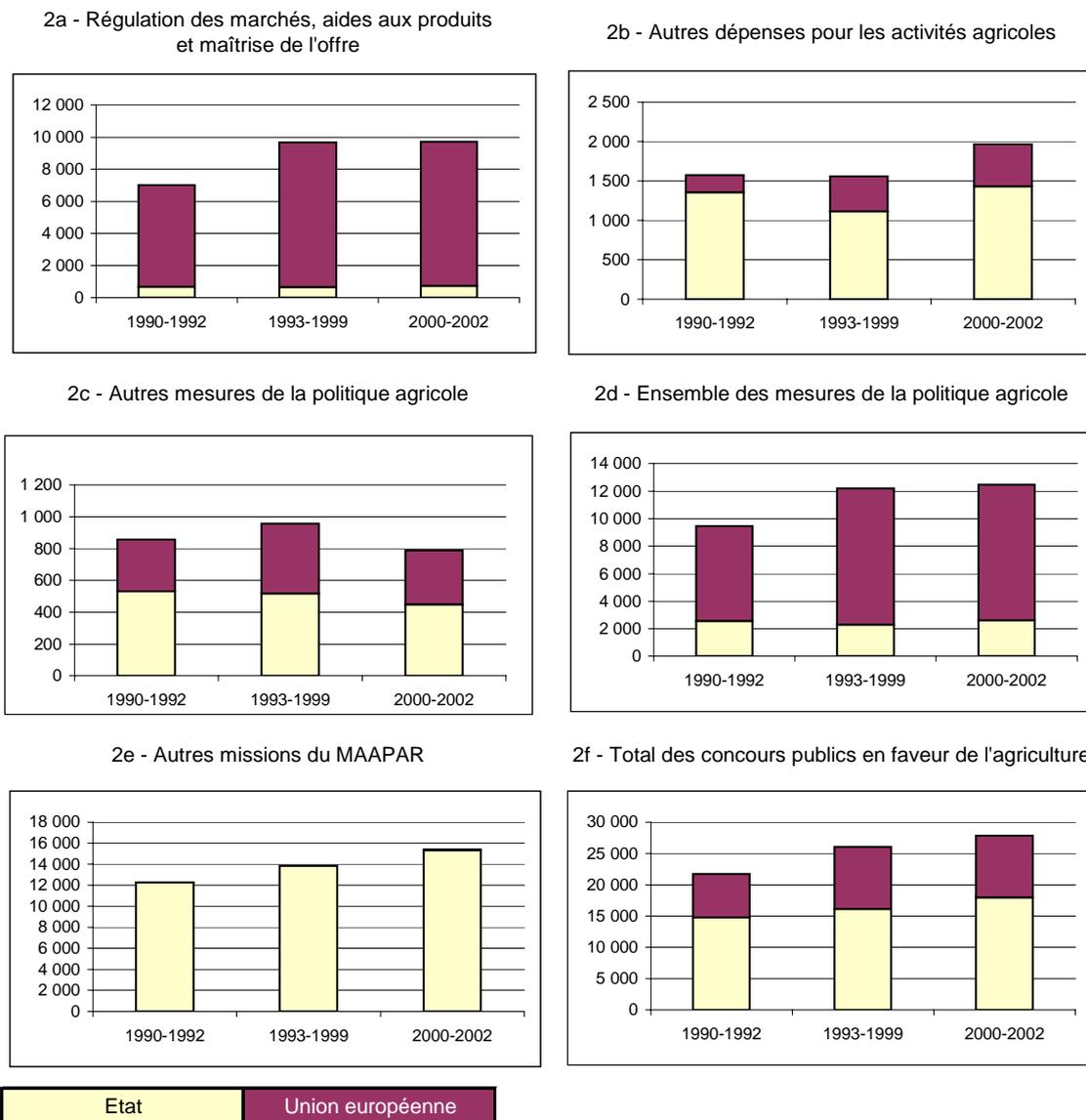
* période de programmation de six ans des fonds structurels européens portant sur les années 1994 à 1999.

** plan de développement rural national programmé sur la période de six ans allant de l'année 2000 à l'année 2006.

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Le tableau 2 et les graphiques 2a à 2f présentent l'évolution depuis 1990 des concours publics nationaux et européens, consacrés à la politique agricole et aux autres missions du MAAPAR, en distinguant trois périodes permettant de souligner l'impact des réformes de la politique agricole commune de 1992 et de 2000.

Graphique 2 – Évolution des concours publics à l'agriculture selon l'origine et la destination du financement



Unité : millions d'euros

Source : Les concours à l'agriculture – MAAPAR

Depuis 1990, les dépenses nationales représentent en moyenne près des deux tiers de l'ensemble des concours publics à l'agriculture mais cette proportion a cependant subi des fluctuations substantielles.

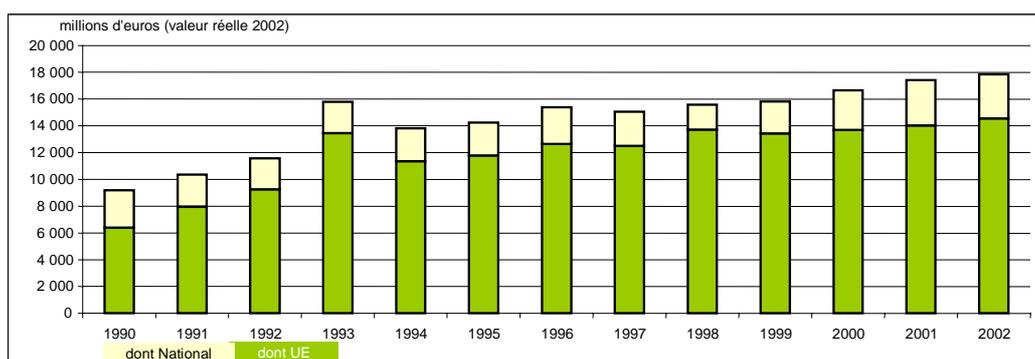
La part des financements de l'État s'élevait à près de 68 % au début des années 90 mais s'est ensuite réduite à partir de 1993 avec l'application de la réforme de la PAC, qui s'est traduite par une forte augmentation des dépenses communautaires en faveur des activités agricoles, alors que celles de l'État restaient quasiment stables. Au cours des trois dernières années, la part des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics s'est cependant accrue. En effet, les importantes mesures de soutien au secteur de l'élevage bovin liées à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) de 2000 ont été financées de façon prépondérante

par des crédits nationaux. En particulier, les dépenses pour le service public de l'équarrissage et l'élimination des farines animales, ainsi que les aides de solidarité, versées aux exploitants, relevaient de financements exclusivement nationaux. Par ailleurs, les mesures de retrait du marché des bovins de plus de 30 mois ont été cofinancées par le budget communautaire et le budget national.

Dans le même temps, le coût pour l'État de la protection sociale agricole a augmenté de 1,5% en moyenne par an sur l'ensemble de la période considérée ; les dépenses nationales pour les autres missions du MAAPAR ont crû à un rythme soutenu depuis 1990 (+ 4,2 % en moyenne par an), compte tenu, notamment, de l'évolution des crédits consacrés à l'enseignement agricole et des dépenses très importantes pour la gestion durable de la forêt, suite aux tempêtes de la fin 1999.

L'augmentation globale depuis 1990 des dépenses publiques en faveur des activités agricoles (crédits retracés dans les graphiques 2a et 2b ci-dessus) s'est traduite par une forte croissance du montant moyen des concours publics par exploitation, compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations. Il a presque doublé, en termes réels, depuis 1990, pour atteindre 18 000 euros en 2002, dont 18% proviennent de financements nationaux (cf. graphique 3).

Graphique 3 – Évolution du montant moyen des concours publics aux activités agricoles par exploitation



Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

LES DÉPENSES AGRICOLES DE L'ÉTAT DEMEURENT PRÉPONDÉRANTES POUR TOUTES LES MESURES DE POLITIQUE AGRICOLE AUTRES QUE CELLES DES OCM.

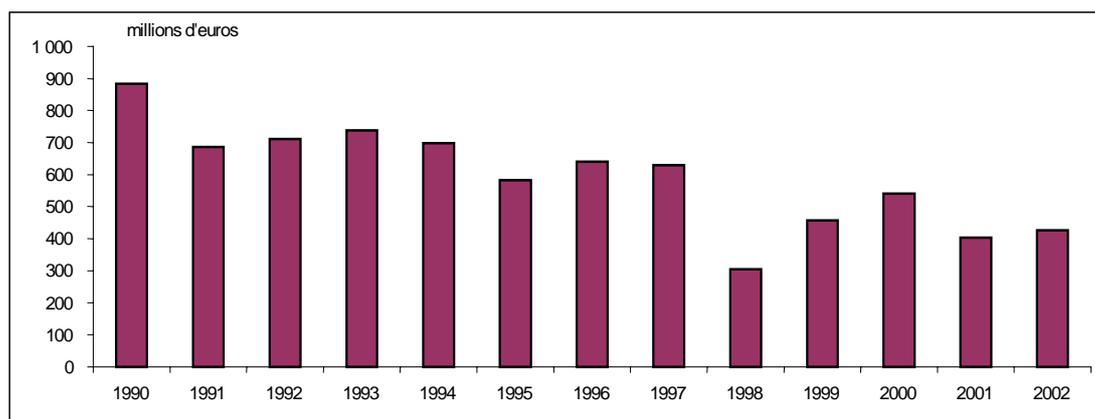
Les dépenses publiques pour les activités agricoles sont réparties, pour l'analyse, dans sept ensembles parmi lesquels celui consacré à la régulation des marchés, aux aides aux produits et à la maîtrise de l'offre occupe une place prédominante avec 83,2% du total des concours (cf. tableau 1). Il regroupe notamment les aides attribuées dans le cadre des organisations communes de marché et est constitué pour 92,5% de financements européens. Malgré la faiblesse de son importance relative, la contribution nationale pour cet ensemble a un montant plus élevé que celles consacrées à chacun des six autres. Ceux-ci, d'importance beaucoup plus modeste, présentent, en revanche, un caractère national affirmé, puisque l'État assure 72,7% du total de leurs dépenses.

Installation et modernisation des exploitations

Les aides à l'installation et à la modernisation regroupent les dépenses publiques destinées à faciliter le financement des investissements dans l'agriculture, l'installation des jeunes agriculteurs, l'équipement ou la mise aux normes des installations sur les exploitations (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole) et la réalisation d'opérations d'hydraulique d'intérêt national ou régional. Elles comprennent également les aides accordées pour le financement des mesures à caractère économique des contrats territoriaux d'exploitation (CTE).

Globalement, ces financements ont décliné depuis 1990, sous les effets conjugués de la baisse des dépenses pour l'installation des jeunes agriculteurs et de celle du coût de la bonification des prêts aux exploitants agricoles (cf. graphique 4 et tableau 3). D'une manière générale, les aides pour l'installation sont cofinancées à parts égales entre l'Union européenne et l'État, alors que les mesures en faveur de la modernisation des exploitations, souvent mises en œuvre par les organismes d'intervention agricoles, relèvent d'un financement national exclusif ou prépondérant (cf. tableau 3), à l'exception notable des actions de restructuration du vignoble mises en œuvre par l'ONIVINS, avec un financement exclusivement national jusqu'en 2000 puis exclusivement communautaire à partir de 2001. Au cours des trois dernières années, les financements nationaux ont représenté 78,9% de l'ensemble des dépenses.

Graphique 4 – Évolution du montant des concours de l'État pour l'installation et la modernisation des exploitations



Evolution de la part de l'Etat sur l'ensemble des concours publics pour l'installation et la modernisation des exploitations												
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
88,8%	84,3%	82,6%	81,8%	82,1%	79,5%	80,8%	79,2%	45,1%	74,4%	97,4%	74,7%	66,5%

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Les parts respectives des financements de l'État et de l'Union européenne peuvent subir des fluctuations importantes certaines années dues, généralement, à des modifications dans le dispositif réglementaire de mise en place des financements européens, comme le passage d'un système de remboursement partiel en année $n+1$ des dépenses de l'année n (type FEOGA-orientation fonctionnant par voie de fonds de concours) à un cofinancement quasi simultané (type FEOGA-garantie). Dans le cas d'un remboursement par le FEOGA-orientation, la Commission procède périodiquement à des vérifications approfondies préalables différant, parfois de plusieurs années, la mise à disposition des fonds (voir encadré 1).

Tableau 11 – Montant des concours publics pour les principales mesures relatives à l'installation et à la modernisation des exploitations selon l'origine des financements – moyenne annuelle pour la période 2000-2002

	État	Union européenne	Total	% État / Total	
Dotations aux jeunes agriculteurs	67,5	30,2	97,7	69,1%	
Autres aides à l'installation	23,4	0,1	23,5	99,6%	
Bonification des prêts	205,8	40,7	246,5	83,5%	
Foncier et hydraulique	11,8	0,0	11,8	100,0%	
PMPOA	30,6	0,0	30,6	100,0%	
Investissements et modernisation dans les contrats territoriaux d'exploitation (CTE)	18,4	9,3	27,7	66,5%	
Autres aides à la modernisation des exploitations					
Établissement public ou organisme d'intervention gestionnaire	CNASEA	11,4	0,4	11,7	96,7%
	ODEADOM	3,0	0,0	3,0	100,0%
	OFIVAL	23,2	0,0	23,2	100,0%
	ONIFLHOR	24,1	0,7	24,8	97,2%
	ONIVINS	37,1	40,5	77,6	47,8%
	autres	0,6	0,1	0,7	85,9%
Total	456,9	122,0	578,9	78,9%	

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre

Cet ensemble, le plus important en masse financière parmi ceux concernant les activités agricoles, est constitué des diverses aides liées aux organisations communes de marché (OCM), sous la forme d'aides indirectes de soutien de marché, principalement composées des restitutions à l'exportation et des dépenses d'intervention, ou d'aides directes versées aux exploitants agricoles qui prennent la forme soit d'aides aux produits, c'est-à-dire basées sur les facteurs ou sur les productions, soit d'aides dont la finalité est de réduire l'offre de certaines productions excédentaires. Il s'agit du domaine privilégié d'intervention de l'Union européenne qui assume 92,5% des dépenses (moyenne 2000-2002) représentant 94,3% du total des concours européens pour les activités agricoles.

Les aides nationales sont néanmoins significatives pour les secteurs suivants (cf. tableau 4) :

- viande bovine : complément national de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et mesures diverses dans le cadre du plan de soutien à la filière viande bovine affectée par les conséquences économiques de la dernière crise liée à l'ESB, pour lesquelles les paiements ont principalement été effectués en 2001 et 2002.

La PMTVA est une aide communautaire qui peut être complétée par un versement national. Globalement, compte tenu de l'ensemble des modalités particulières appliquées à cette aide, la contribution nationale représente environ 15% de la dépense totale.

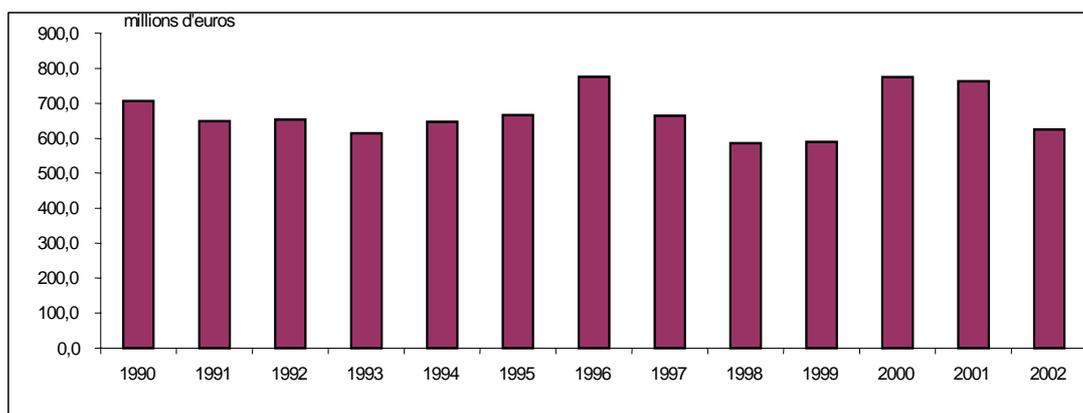
Certaines des mesures du plan de soutien à la filière bovine concernant la régulation des marchés, les aides aux produits et la maîtrise de l'offre, ont été financées par des crédits nationaux, soit partiellement, comme le programme d'achat pour retrait/destruction

d'animaux de plus de 30 mois n'ayant pas fait l'objet d'un test de dépistage de l'ESB et le dispositif d'achat spécial qui lui a succédé, soit exclusivement, comme l'aide directe de solidarité versée en 2001 aux éleveurs les plus affectés par la crise (150 millions d'euros) et l'aide aux éleveurs en difficulté (ADIF) versée en 2002 ;

- lait : les dépenses nationales sont significatives pour financer les programmes de cessation d'activité laitière, même si leur importance est aujourd'hui beaucoup plus limitée qu'au cours des dix années ayant suivi l'instauration des quotas laitiers en 1984 ;
- sucre : soutien à la production de sucre de canne dans les départements d'Outre-mer, principalement sous la forme d'aides versées aux planteurs ou aux groupements de producteurs ;
- fruits et légumes : plans d'arrachage de vergers et mesures conjoncturelles mis en œuvre par l'ONIFLHOR. En particulier, les pouvoirs publics appliquent depuis 2000 un important programme d'aides en faveur des producteurs de pommes et de pêches qui sont confrontés à de sérieuses difficultés économiques.

Par ailleurs, l'État finance certaines dépenses liées à l'attribution des aides européennes, comme le coût financier lié au préfinancement des aides PAC (du fait du décalage entre le paiement des aides aux bénéficiaires et la mise à disposition des crédits communautaires), le remboursement de la TVA sur les aides communautaires (les aides indirectes sont soumises à la TVA, mais celle-ci est prise en charge par l'État) et l'apurement des comptes avec le FEOGA (l'apurement concerne certaines aides communautaires déjà versées, mais que la Commission estime, après vérification, ne pas remplir les conditions d'une participation financière européenne ; les montants de ces aides sont alors remboursés par l'État à l'Union européenne).

Graphique 5 – Évolution du montant des concours de l'État pour la régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre



Evolution de la part de l'Etat sur l'ensemble des concours publics pour la régulation des marchés, les aides aux produits et la maîtrise de l'offre												
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
11,9%	9,1%	8,2%	5,6%	7,1%	7,1%	7,9%	7,1%	6,1%	6,1%	7,8%	8,0%	6,5%

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Tableau 12 – Montant des concours publics pour la régulation des marchés, les aides aux produits et la maîtrise de l'offre selon les Produits* et l'origine des financements – moyenne annuelle pour la période 2000-2002

	État	Union européenne	Total	% État / Total
Fruits et légumes	59,6	134,5	194,1	30,7%
dont arrachage de vergers	14,8	0,0	14,8	100,0%
Sucre dans les DOM	51,6	29,9	81,6	63,3%
Produits viti-vinicoles	19,3	215,4	234,7	8,2%
Produits laitiers	47,6	566,3	614,0	7,8%
dont primes de cessation d'activités laitière	12,8	0,0	12,8	100,0%
Viande bovine	334,4	1 589,7	1 924,1	17,4%
dont prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	151,7	852,1	1 003,8	15,1%
Viandes ovine	16,1	165,3	181,4	8,9%
Autres produits et dépenses diverses**	197,6	6 292,3	6 489,9	3,0%
Total	726,3	8 993,4	9 719,6	7,5%

Montants en millions d'euros

* Les produits mentionnés sont ceux pour lesquels les concours de l'État sont les plus significatifs. Le montant très important apparaissant dans la colonne "Union européenne" pour la rubrique "autres produits" comprend, en particulier, l'ensemble des aides directes pour les grandes cultures attribuées sur fonds exclusivement européens dans le cadre de la PAC.

** dont apurement des comptes avec le FEOGA, coût financier du préfinancement des aides PAC et remboursement de la TVA sur les aides communautaires.

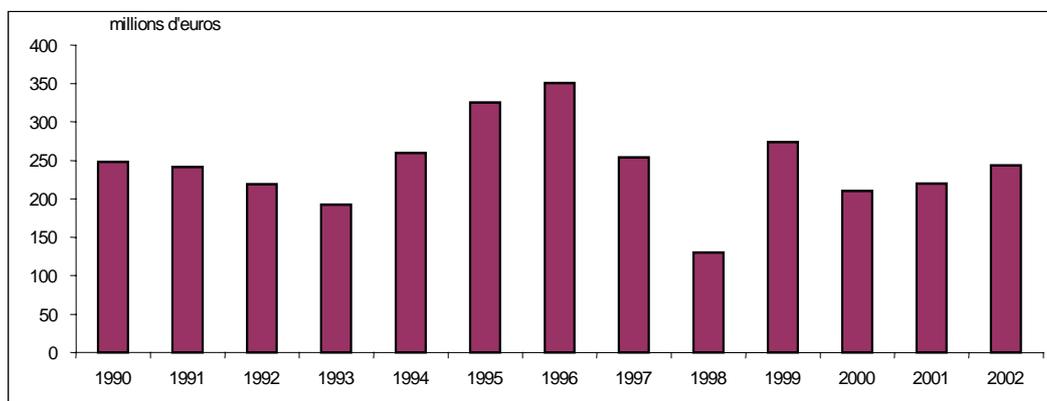
Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Compensation de handicaps naturels et d'éloignement

Les concours publics pour la compensation de handicaps naturels et d'éloignement sont constitués presque entièrement des dépenses pour les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)⁴, auxquelles s'ajoutent les aides aux bâtiments et à la mécanisation en montagne (cf. tableau 5). Ces concours sont financés à parts presque égales entre la France et l'Union européenne depuis que le cofinancement communautaire a été porté à 50% pour les ICHN en 2000. Leur montant global (dépenses nationales et communautaires) a connu une augmentation modérée depuis 1990, qui a tendance à se renforcer depuis la mise en place du PDRN en 2000, compte tenu des nouvelles conditions d'attribution des indemnités (l'aide est fonction de la surface et non plus du nombre d'animaux) et de la revalorisation du montant unitaire des aides. Le montant des dépenses nationales (cf. graphique 6) a, quant à lui, connu certaines années des fluctuations importantes provoquées principalement par le décalage entre le paiement des aides aux bénéficiaires et leur remboursement par la section orientation du FEOGA jusqu'en 1999 (voir l'avertissement dans l'introduction de l'article). Par ailleurs, le montant des dépenses nationales rend compte, d'une part, du versement de compléments d'indemnités au titre des mesures prises pour surmonter la crise du secteur de la viande bovine provoquée par l'apparition de l'ESB en 1996 et, d'autre part, de la modification du taux de cofinancement européen des ICHN à partir de 2000.

⁴ Les ICHN comprennent l'indemnité spéciale de montagne, l'indemnité spéciale de piémont et l'indemnité compensatoire dans les zones défavorisées simples.

Graphique 6 – Évolution du montant des concours de l'État pour la compensation de handicaps naturels et d'éloignement



Evolution de la part de l'Etat sur l'ensemble des concours publics pour la compensation de handicaps naturels et d'éloignement												
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
78,4%	78,0%	68,9%	54,1%	74,4%	92,2%	80,6%	73,6%	32,0%	73,3%	53,6%	50,8%	51,8%

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Tableau 13 – Montant des concours publics pour la compensation de handicaps naturels et d'éloignement selon l'origine des financements - moyenne annuelle pour la période 2000-2002

	État	Union européenne	Total	% État / Total
Indemnités compensatoires de handicaps naturels	210,9	203,3	414,3	50,9%
Autres aides (mécanisation et bâtiments d'élevage en montagne)	13,5	2,1	15,5	86,6%
Aides spécifiques pour les départements d'Outre-mer (DOM)	0,0	1,5	1,5	0,0%
Total	224,4	206,9	431,3	52,0%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

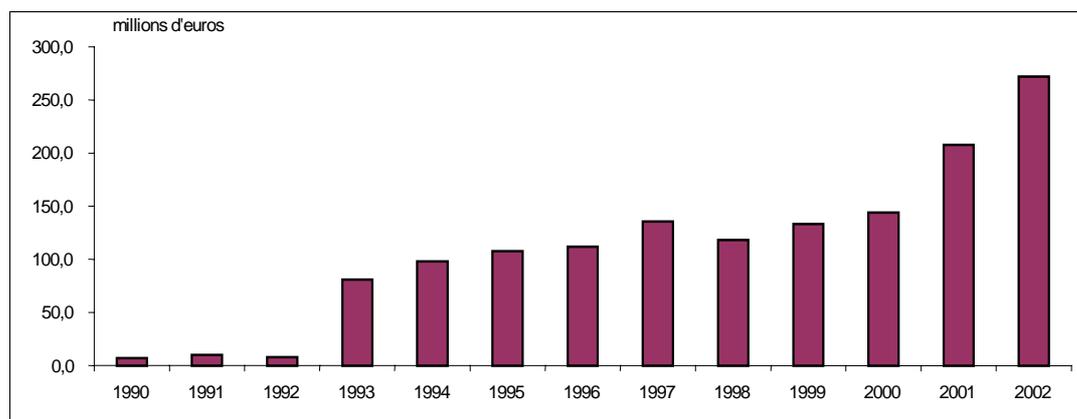
Mesures agri-environnementales

Les aides pour les mesures agri-environnementales sont apparues en 1993⁵, comme mesure d'accompagnement de la réforme de la PAC de 1992 (cf. graphique 7) et sont financées à parts égales par l'État et l'Union européenne. Le montant des dépenses nationales, qui s'est accru légèrement chaque année de 1993 à 2000, augmente plus rapidement depuis la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) en 2001. Les aides agri-environnementales sont

⁵ Les petits montants comptabilisés pour les années 1990 à 1992 concernent quelques aides accordées au titre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR) auquel a succédé le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

versées pendant une période contractuelle de cinq ans et sont principalement constituées des paiements résiduels pour les mesures des programmes régionaux agri-environnementaux antérieurs au règlement de développement rural de 2000, de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE), remplacée, en 2003, par la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et des mesures agri-environnementales retenues dans les CTE (cf. tableau 6). L'importance des financements nationaux pour les CTE (66% en moyenne pour les années 2000 à 2002) s'explique par la grande diversité des mesures admises dans le cadre des contrats, dont certaines ont été financées sans participation européenne.

Graphique 7 – Évolution du montant des concours de l'État pour les mesures agri-environnementales



Evolution de la part de l'Etat sur l'ensemble des concours publics pour les mesures agri-environnementales												
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
100,0%	100,0%	100,0%	53,2%	50,1%	48,1%	47,5%	48,6%	48,4%	48,3%	49,5%	58,0%	58,0%

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Tableau 14 – Montant des concours publics pour les mesures agri-environnementales selon l'origine des financements – moyenne annuelle pour la période 2000-2002

	État	Union européenne	Total	% État / Total
Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE)	89,5	92,1	181,6	49,3%
Mesures agri-environnementales dans les CTE	78,7	40,0	118,6	66,3%
Autres mesures agri-environnementales	39,6	32,7	72,2	54,8%
Total	207,8	164,7	372,5	55,8%

Montants en millions d'euros

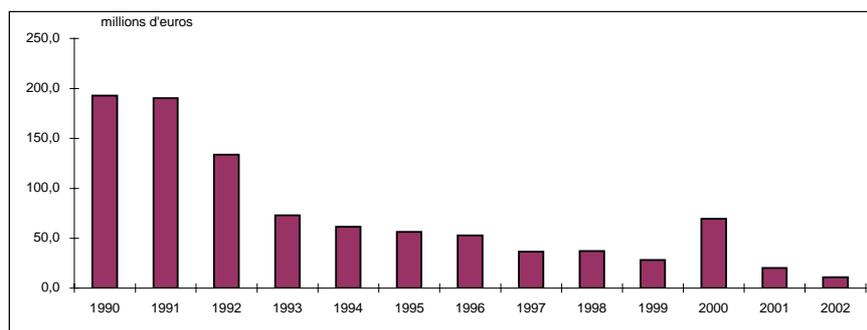
Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Calamités agricoles

La protection de l'agriculture contre les risques climatiques relève du secteur privé pour les risques assurables et de l'indemnisation publique pour les autres aléas. Cette dernière, dont le montant annuel est fluctuant par nature, comprend la dotation de l'État au Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA)⁶, la bonification des prêts calamités, ainsi que des mesures exceptionnelles d'indemnisation, souvent mises en œuvre par les offices d'intervention, pouvant prendre la forme d'avances de trésorerie, d'aides aux producteurs ou aux organismes collecteurs, de prises en charge de cotisations sociales, de fournitures de fourrage à prix réduit ou de mesures fiscales.

Les financements pour la compensation des calamités agricoles ont une origine exclusivement nationale. Ils ont nettement décru au cours de la dernière décennie (cf. graphique 8) car les dernières années n'avaient pas connu de sinistres de l'ampleur de ceux survenus en 1990 et 1991 (pertes sur fourrages provoquées par la sécheresse) et en 1992 (dégâts aux productions fruitières dus au gel). En 2000, les dépenses avaient augmenté sensiblement avec l'application des dispositifs exceptionnels consécutifs, d'une part, au gel ayant touché le secteur fruitier au printemps 1998 (aides versées par l'ONIFLHOR) et, d'autre part, aux tempêtes de décembre 1999 (cf. tableau 7). Cette situation évoluera avec la prise en compte des aides pour la compensation des sinistres d'ampleur nationale survenus en 2003.

Graphique 8 – Évolution du montant des concours de l'État pour l'indemnisation des calamités agricoles



Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Tableau 15 – Montant des concours publics pour l'indemnisation des calamités agricoles selon l'origine des financements – moyenne annuelle pour la période 2000-2002

Mesures	État	UE	Total	% État/Total
Versement de l'État au fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA)	6,8	0,0	6,8	100%
Bonification des prêts calamités	2,9	0,0	2,9	100%
Dispositifs exceptionnels : Établissement public ou organisme d'intervention gestionnaire	CNASEA	0,0	1,7	100%
	ONIFLHOR	17,3	17,3	100%
	ONIVINS	1,9	1,9	100%
	Autres	2,8	0,0	2,8
Total	33,5	0,0	33,5	100%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

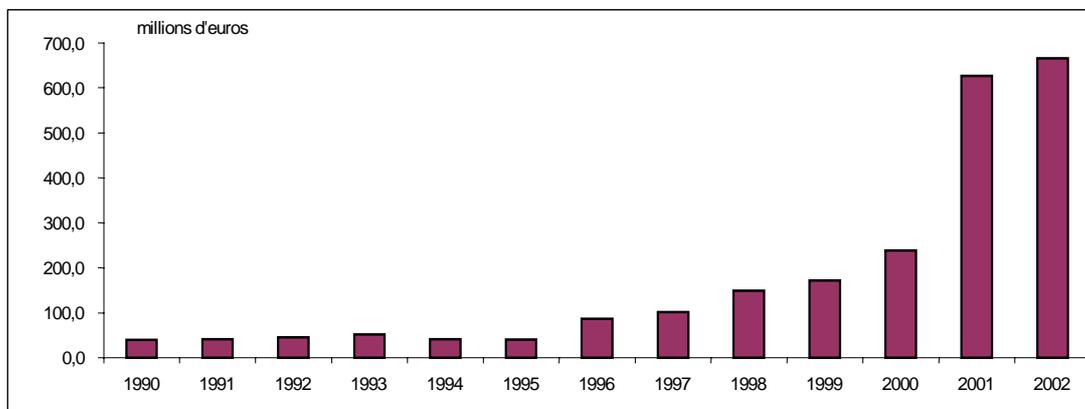
⁶ Le fonds, qui verse des indemnités aux agriculteurs sinistrés, est également alimenté par des taxes sur les assurances agricoles.

Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux et service public de l'équarrissage

Cet ensemble comprend les dépenses d'intervention en matière de lutte contre les maladies des végétaux et des animaux et pour le service public de l'équarrissage⁷. Ces dépenses ont rapidement progressé à partir de l'apparition de la première crise liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en 1996 (cf. graphique 9). Le montant des indemnités versées aux éleveurs pour l'abattage des animaux suspects et le coût des tests à l'abattoir ont ainsi augmenté avec l'élargissement des mesures prophylactiques et de police sanitaire appliquées pour prévenir toute extension de cette maladie. Ces mesures ont également prévu la mise en place du service public de l'équarrissage. Ce service a pour objet l'enlèvement et l'élimination des cadavres d'animaux, ainsi que des viandes et abats saisis à l'abattoir car reconnus impropres à la consommation humaine ou animale. Les opérations connexes tels la transformation en farines animales, le transport, le stockage et l'incinération entrent également dans ce cadre. Les mesures gouvernementales appliquées à partir de 2001, ont considérablement accru les quantités de produits à éliminer, entraînant une forte augmentation des dépenses du service public de l'équarrissage et l'accroissement des concours pour la lutte contre les maladies des animaux (cf. tableau 8).

Globalement, les dépenses d'intervention en matière de lutte contre les maladies des végétaux et des animaux sont très largement financées avec des ressources nationales. Le caractère national du financement est exclusif s'agissant du fonctionnement du service public de l'équarrissage, alors que les indemnités d'abattage et le coût des tests sont cofinancés par l'Union européenne.

Graphique 9 – Évolution du montant des concours de l'État pour la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux



Evolution de la part de l'Etat sur l'ensemble des concours publics pour la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux												
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
88,3%	93,4%	93,5%	71,2%	92,2%	98,8%	59,7%	93,8%	90,4%	91,9%	96,1%	94,6%	88,7%

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

⁷ Les dépenses de personnel et de fonctionnement du MAAPAR engagées pour ces actions sont comptabilisées au titre des "autres missions" du ministère, dans la rubrique "services généraux" (voir le tableau 1).

Tableau 16 – Montant des concours publics pour la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux et le service public de l'équarrissage selon l'origine des financements - moyenne annuelle pour la période 2000-2002

Mesures	État	Union européenne	Total	% État / Total
Equarrissage et élimination des farines animales	345,4	0,0	345,4	100,0%
Autres mesures (indemnités aux éleveurs pour l'abattage d'animaux suspects et tests à l'abattoir)	125,5	39,6	165,2	76,0%
Total	470,9	39,6	510,5	92,2%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Autres financements pour les activités agricoles

Cet ensemble de concours publics comprend, d'une part, le financement pour les plans de redressement et le suivi des exploitations en difficulté et, d'autre part, les dotations attribuées aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). A ces mesures pérennes s'est ajouté, en 2001, le remboursement partiel aux agriculteurs, de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) correspondant à la rétroactivité au 1er janvier 2000, de la détaxation du fuel domestique décidée le 21 septembre 2000. Hormis les versements exceptionnels correspondant à ce remboursement, le coût de la détaxation est inclus dans les dépenses fiscales décrites dans le § 4.1.

Les dépenses en faveur des agriculteurs en difficulté, encore très importantes en 1990 et 1991, diminuent régulièrement depuis dix ans (cf. graphique 10). S'y étaient ajoutées, au moment de la réforme de la PAC de 1992, certaines actions destinées à pallier le préjudice subi principalement par les éleveurs de bovins et d'ovins du fait de la réforme (programmes nationaux d'aide au revenu agricole (PARA) appliqués avec le soutien de l'Union européenne).

A l'exception de ces PARA, les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté relèvent de financements exclusivement nationaux. Il en est de même pour les dotations aux SAFER jusqu'en 1999. Depuis 2000, l'intégration de l'action dans le PDRN permet d'obtenir une participation financière communautaire (cf. tableau 9).

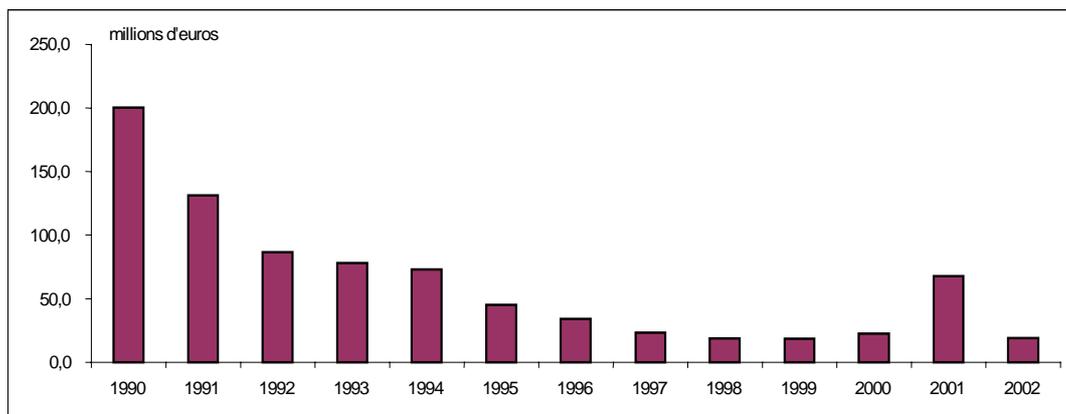
Tableau 17 – Montant des concours publics pour les autres financements en faveur des activités agricoles selon l'origine des financements - moyenne annuelle pour la période 2000-2002

Mesures	État	Union européenne	Total	% État / Total
Plans de redressement des agriculteurs en difficulté	15,0	0,0	15,0	100%
Frais de fonctionnement des SAFER	6,3	2,5	8,8	71,5%
Remboursement de la TIPP	13,7	0,0	13,7	100%
Autres mesures	1,5	0,0	1,5	100%
Total	36,3	2,5	38,8	93,6%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Graphique 10 – Évolution du montant des concours de l'État pour les autres financements aux activités agricoles



Evolution de la part de l'Etat sur l'ensemble des concours publics pour les autres financements aux activités agricoles												
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
100,0%	96,6%	84,7%	81,0%	84,9%	80,5%	81,4%	100,0%	97,9%	100,0%	100,0%	95,1%	82,6%

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Les dépenses de l'État en faveur des autres mesures de politique agricole

Les soutiens économiques au secteur agricole qui ne relèvent pas du domaine des activités agricoles, mais dont la finalité s'inscrit dans la problématique de la gestion durable de l'agriculture (cf. encadré sur l'objectif et la démarche de cet article, en introduction), constituent un ensemble composite, à l'importance financière globale relativement limitée.

Les dépenses relatives à ces soutiens économiques, dont le détail est indiqué dans le tableau 10, concernent les ensembles suivants :

- La promotion et la qualité des produits qui sont très largement financées par des crédits nationaux :
 - l'appui du MAAPAR pour la promotion des produits agricoles français consiste à contribuer au financement des actions menées par les offices et par la société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (SOPEXA), qui a pour mission de participer à la promotion des exportations françaises de produits agricoles et au développement des débouchés intérieurs de ces produits.
 - les actions en faveur de la qualité des produits visent principalement à promouvoir les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, qui sont créateurs de valeur ajoutée pour les filières de production tout en répondant à l'objectif de maintien des activités agricoles et agroalimentaires dans certains territoires. Le MAAPAR finance ainsi le fonctionnement de l'institut national des appellations d'origine (INAO) qui est chargé de l'agrément et du respect des cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées (AOC) et des indications géographiques protégées (IGP).
- Les actions menées pour favoriser les investissements des industries agroalimentaires, principalement dans le cadre de la prime d'orientation agricole (POA). La période retenue

(moyenne 2000-2002) correspond aux premières années de mise en œuvre du PDRN qui se caractérisent par un niveau de financement européen inférieur à celui observé, en moyenne, au cours des dix dernières années (en considérant ces dix dernières années, la part des financements de l'État s'élève à environ la moitié des aides accordées).

- L'aménagement et la protection de l'espace rural qui comporte, d'une part, les actions menées pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement avec les ressources exclusivement nationales du fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) et, d'autre part, la politique en faveur de l'aménagement rural, dont le cadre réglementaire et le financement relèvent, dans une large mesure, du niveau communautaire.
- L'apprentissage et les actions de formation continue destinées à permettre aux actifs du secteur agricole d'acquérir des connaissances et d'enrichir leurs compétences durant leur cursus professionnel. Ces mesures sont essentiellement financées avec des crédits nationaux (voir également le § 4-2 concernant les dépenses des collectivités locales).
- La cessation d'activité en agriculture qui comprend l'indemnité viagère de départ, la préretraite et les aides à la reconversion professionnelle. Globalement la cessation d'activité en agriculture est financée de manière prépondérante par l'État, car si les mesures de préretraites appliquées dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la PAC de 1992 sont cofinancées par l'Union européenne, il n'en va pas de même pour les actions de cessation d'activité agricole appliquées par le passé, comme les indemnités viagères de départ (IVD), dont le coût est intégralement à la charge de l'État.
- L'aide alimentaire qui est constituée de l'aide aux catégories sociales les plus démunies de la collectivité nationale (aide alimentaire nationale prise en charge financièrement par l'Union européenne) et du soutien aux populations des pays tiers confrontés à des situations de crises alimentaires (aide alimentaire internationale financée par l'État).

Tableau 18 – Montant des concours publics pour les autres mesures de la politique agricole selon l'origine des financements - moyenne annuelle pour la période 2000-2002

Mesures	État	Union européenne	Total	% État / Total
<i>subvention de fonctionnement de l'INAO</i>	12,7	0,0	12,7	100,0%
<i>promotion des produits SOPEXA</i>	24,5	0,0	24,5	100,0%
<i>autres dépenses pour la promotion des produits et de la qualité</i>	49,9	4,6	54,5	91,5%
Sous total promotion des produits et de la qualité	87,1	4,6	91,7	95,0%
Financements en faveur des IAA	65,6	22,0	87,6	74,9%
<i>dépenses pour l'application de la politique européenne en faveur de l'aménagement rural</i>	0,9	207,3	208,2	0,4%
<i>FNDAE</i>	115,5	0,0	115,5	100,0%
<i>CTE</i>	2,7	3,7	6,4	41,9%
<i>Grands aménagements régionaux et actions divers pour l'amélioration du cadre de vie</i>	13,7	0,0	13,7	100,0%
Sous total aménagement et protection de l'espace rural	132,8	211,0	343,7	38,6%
Apprentissage et formation continue	19,1	1,9	21,0	90,7%
Cessation d'activité en agriculture	125,8	21,8	147,6	85,2%
Aide alimentaire	37,0	79,8	116,8	31,7%
Total	467,4	341,1	808,5	57,8%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

LA PRISE EN COMPTE DES AMÉNAGEMENTS FISCAUX ET DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMET DE MIEUX APPRÉCIER L'EFFORT GLOBAL DES POUVOIRS PUBLICS NATIONAUX POUR LA POLITIQUE AGRICOLE

Les dépenses fiscales pour la politique agricole

Pour la mise en œuvre de leur politique en faveur de l'agriculture, les pouvoirs publics n'agissent pas seulement par les dépenses qu'ils engagent, mais également par la fiscalité qui peut constituer un instrument d'intervention contribuant à l'atteinte des mêmes objectifs que ceux poursuivis avec les aides versées. Les mesures comptabilisées dans le tableau 11 proviennent du rapport "Evaluation des voies et moyens" des projets de loi de finances⁸. Selon les estimations du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le montant total, en 2000, des dépenses fiscales⁹ concernant l'agriculture s'élèverait à 1,9 milliard d'euros, à comparer aux 12 milliards d'euros environ du montant total des concours publics aux activités agricoles (cf. tableau 1). Les allègements fiscaux les plus importants concernent la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), les taxes locales et les bénéfices agricoles déterminés pour l'imposition sur le revenu, qui représentent ensemble environ 87% des dépenses fiscales.

D'une manière plus détaillée, les mesures dont l'impact financier est le plus important sont par ordre décroissant :

- La réduction du taux de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel, qui représente à elle seule 40% du total ;

- L'exonération de TIPP pour le diester ;

Afin d'élargir les débouchés de certains produits agricoles et contribuer à une meilleure protection de l'environnement, les pouvoirs publics encouragent la production de diester de colza et de bio-éthanol en exonérant un certain volume de ces "carburants verts" du paiement de la TIPP.

- La suppression des parts régionale et départementale de la taxe sur le foncier non bâti qui est une taxe locale ;

Dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la PAC de 1992, l'État a décidé la suppression des parts régionale et départementale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et leur compensation au profit des collectivités territoriales concernées.

- La déduction spécifique à l'investissement et la déduction pour aléas qui constituent les mesures les plus coûteuses concernant les bénéfices agricoles déterminés pour l'imposition sur le revenu ;

Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent déduire, en franchise d'impôt, une fraction de leur bénéfice à la clôture de chaque exercice en vue de financer, dans les cinq années qui suivent, leurs stocks, leurs immobilisations amortissables ou des

⁸ S'agissant des taxes locales, les montants indiqués ne sont pas des estimations mais le coût réel pour l'État des compensations versées aux collectivités locales pour les dégrèvements accordés.

⁹ Les dépenses fiscales correspondent à l'estimation du montant des recettes dont l'État se prive du fait de l'application des aménagements fiscaux.

parts de sociétés coopératives agricoles. La loi de finances pour 2002 a instauré une déduction pour aléas (DPA) dont le mécanisme s'inspire largement de celui de la DPI.

- L'exonération partielle de droits d'enregistrements pour les biens ruraux loués à long terme ;
Les parts de GFA représentatives de biens ruraux loués sous le régime des baux à long terme, bénéficient d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement.

Tableau 19 – Montant estimé des dépenses fiscales selon leur finalité et la nature des impôts concernés (année 2000)

Dépenses fiscales	Montants
TIPP (taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers)	984
Taxes locales (TFNB)	304
Bénéfices agricoles (dont DPI)	282
Droits d'enregistrements	91
ISF (impôt sur la fortune)	26
Revenus fonciers	15
Taxe sur les salaires	56
TVA	58
Sous total politique agricole (1)	1 816
Bénéfices agricoles (forêts)	77
TVA (forêt)	2
Sous total autres missions du MAAPAR (2)	79
Total (1) + (2)	1 895

En millions d'euros

Source : ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Par ailleurs, l'existence d'un régime agricole d'imposition au bénéfice forfaitaire peut être considéré comme un avantage, dont le montant global ne peut, cependant, être approché de manière précise. Ce régime favorise plus particulièrement les agriculteurs qui parviennent à le conserver alors que leur exploitation dégage des revenus importants. D'après les travaux spécifiques menés par la division "agriculture" de l'INSEE, il apparaît que pour les exploitants dont l'exploitation dégage un revenu comptable supérieur à 20 000 euros, le gain fiscal du maintien du régime d'imposition au bénéfice forfaitaire, qui concernerait environ un quart des assujettis selon les estimations de l'INSEE, représenterait environ 7% du revenu comptable agricole¹⁰.

Les dépenses des collectivités territoriales pour la politique agricole

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation, les départements et les régions se sont vus conférer des missions concernant l'agriculture (remembrement, aménagement foncier, hydraulique agricole, actions économiques prévues dans les contrats de plan). Leurs interventions en faveur de ce secteur ne se limite pas au financement de ces missions légales, sans toutefois s'étendre au soutien des marchés ou aux aides aux produits qui relèvent de la compétence de l'Union européenne et, dans une moindre mesure, de l'État.

En 2000, le montant total des aides pour les mesures de la politique agricole versées par les collectivités locales s'élève à 614 millions d'euros (cf. tableau 12), soit environ 5% de l'ensemble des concours publics payés par l'Union européenne et l'État et 22% hors aides au soutien des marchés et aides aux produits. Les conseils généraux et les conseils régionaux ont

¹⁰ En supposant les autres déterminants de l'imposition comparables, en moyenne, pour les deux catégories d'assujettis (le nombre de parts fiscales n'est pas significativement différent).

financé chacun environ la moitié de ce total (l'ensemble des évaluations sur les concours publics des collectivités territoriales repose sur les résultats d'une étude présentés en détail dans deux articles spécifiques du même numéro).

Dans le cadre des mesures pour la politique agricole, les collectivités territoriales interviennent plus particulièrement dans le financement :

- Régions
 - de l'apprentissage et de la formation continue au titre de leur compétence légale concernant la formation professionnelle (38% des dépenses) ;
 - de l'installation des jeunes agriculteurs et de la modernisation des exploitations (28% des dépenses) ;
 - des investissements des IAA (8% des dépenses) ;
 - de la promotion des produits locaux (6% des dépenses) ;
 - de l'hydraulique (5% des dépenses).
- Départements
 - de l'aménagement foncier et de l'hydraulique (30% des dépenses) ;
 - de la lutte contre les maladies des végétaux et des animaux, au titre de leur compétence légale concernant la gestion des laboratoires vétérinaires (24% des dépenses) ;
 - de l'installation des jeunes agriculteurs et de la modernisation des exploitations (18% des dépenses) ;
 - des structures associatives ou syndicales du monde rural (11% des dépenses).

Tableau 20 – Montant des concours publics des collectivités locales pour l'agriculture selon la finalité des dépenses en 2000

<i>En millions d'euros</i>	Conseil Général	Conseil Régional	Total
Installation et modernisation des exploitations	56,1	85,2	141,3
Régulation des marchés, aides aux produits et maîtrise de l'offre *	6,4	8,8	15,2
Compensation de handicaps naturels et d'éloignement	1,4	3,4	4,8
Mesures agri-environnementales	3,3	5,7	9,0
Calamités agricoles	11,9	5,3	17,2
Lutte contre les maladies des végétaux et des animaux	73,6	0,8	74,4
Autres financements pour les activités agricoles	141,6	33,9	175,5
Activités agricoles	294,4	143,1	437,4
Promotion des produits et de la qualité	8,9	19,1	27,9
Financement en faveur des IAA	5,6	25,8	31,4
Aménagement et protection de l'espace rural **			
Apprentissage, formation continue	1,1	116,1	117,2
Cessation d'activité en agriculture **			
Aide alimentaire			
Autres mesures de la politique agricole	15,6	160,9	176,5
Sous total politique agricole (1)	309,9	304,0	613,9
Protection sociale en agriculture **			
Activités hippiques**			
Gestion durable de la forêt	27,7	32,5	60,2
Recherche et enseignement	13,4	179,5	192,9
Services généraux (personnel et autres frais de fonctionnement)**			
Autres missions du MAAPAR (2)	41,1	212,0	253,1
Total des concours publics (1) + (2)	351,0	516,0	867,0

* Cet ensemble regroupe les mesures en faveur de l'amélioration génétique, des contrôles de performance et de l'identification des animaux, des équipements de coopératives, de marchés à bestiaux et du transport d'animaux. Son contenu est donc différent de celui des concours publics de l'État et de l'Union européenne car les collectivités locales n'ont pas de compétences dans le domaine du soutien des marchés

** Ensembles de dépenses non traités dans le cadre de l'étude sur les concours publics des collectivités locales pour l'agriculture en 2000.

Source : Les concours publics des collectivités locales à l'agriculture en 2000 – MAAPAR / UMR INRA-ENESAD

CONCLUSION

L'importance des financements européens relatifs au soutien des marchés et aux aides aux produits ne doit pas conduire à mésestimer la place des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics pour l'application de la politique agricole. Cette notion de "dépenses pour l'application de la politique agricole", plus large que le financement des activités agricoles et plus restreinte que les concours publics pour l'ensemble des missions du MAAPAR a été définie pour recouvrir le mieux possible les compétences concernant le secteur agricole qu'exercent collectivement ou séparément les États membres de l'Union européenne. Les autres missions du MAAPAR, soit ne concernent pas directement le secteur agricole, comme la forêt ou la pêche, soit ne font pas l'objet d'une gestion spécifique au secteur agricole dans l'ensemble des autres États membres, comme l'enseignement ou la protection sociale.

Le socle historique de la politique agricole commune est constitué par les aides au soutien des marchés et aux produits et les concours publics nationaux ont toujours été davantage consacrés au financement des autres mesures de politique agricole. Cette répartition initiale des compétences a évolué avec la communautarisation progressive des mesures dites structurelles, jusqu'à la constitution d'une véritable politique européenne de développement rural, institutionnalisée par le règlement éponyme de 2000. Cette tendance à la mutualisation européenne des aides structurelles en contrepartie de leur encadrement réglementaire accru s'est traduite par une érosion de la prépondérance des crédits nationaux pour ces actions. Il n'est aujourd'hui pas possible de prévoir si cette évolution se poursuivra, par exemple par l'instauration souhaitée par certains États membres d'un dispositif européen relatif à l'indemnisation des calamités agricoles, compte tenu de l'encadrement global des dépenses agricoles communes et de l'élargissement de l'Union européenne.

La place réelle des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics pour l'application de la politique agricole doit, par ailleurs, être appréciée en prenant en compte, non seulement les dépenses budgétaires de l'État, mais également celles des collectivités locales, ainsi que les avantages apportés sous forme d'aménagements fiscaux.

Le rapprochement des données concernant toutes les formes de dépenses décrites dans cet article montre, qu'avec 2,4 milliards d'euros en 2000, les soutiens accordés par l'État sous forme de dépenses fiscales (1,8 milliard d'euros) et par les collectivités locales (0,6 milliard), auraient ensemble un ordre de grandeur à peine inférieur aux concours budgétaires directement versés par l'État (près de 2,6 milliards d'euros). L'ensemble des soutiens nationaux, sous toutes leurs formes, représenteraient alors globalement près de 5 milliards d'euros, soit environ le tiers de l'ensemble des soutiens publics à l'agriculture nationaux et européens (cf. tableau 13).

Cette présentation peut être prolongée en introduisant l'estimation des dépenses consacrées par la France au financement des aides agricoles européennes qu'elle reçoit. Ce financement est partiel car la France, bien que contributrice nette au budget européen, reçoit une part des aides agricoles européennes supérieure à sa part dans le financement de l'ensemble du budget européen (les conventions de calcul de cette estimation sont indiquées dans le renvoi du tableau 13 ; pour la définition détaillée et les limites de la notion de taux de retour des dépenses européennes, se référer à l'article intitulé "Les flux financiers entre l'Union européenne et les États membres"). Il est ainsi possible d'apprécier la totalité des financements nationaux pour la politique agricole, qu'ils proviennent du budget de l'État par voie directe ou indirecte via le

budget communautaire, qu'ils résultent de l'application de mesures fiscales ou qu'ils soient financés par les collectivités locales¹¹.

Au-delà de la recherche de l'appréciation plus complète de l'effort global de la collectivité nationale en faveur du secteur agricole, cette analyse préfigure la problématique des réflexions qui seront prochainement menées pour adapter l'actuelle présentation institutionnelle des concours publics à l'agriculture au cadre prévu pour la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

Tableau 21 – Synthèse de l'ensemble des soutiens publics pour l'agriculture selon la finalité des dépenses et l'origine des financements

	Moyenne 2000-2002				Année 2000		
	Concours publics				Total	Collectivités locales	Dépenses fiscales
	État	Union européenne		Total			
dont financement par la France*		dont autres financements					
Activités agricoles	2 156,0	8 004,5	1 524,7	9 529,2	11 685,2	437,4	1 816,0
Autres mesures de la politique agricole	467,4	286,5	54,6	341,1	808,5	176,5	
Total pour les mesures de la politique agricole	2 623,4	8 291,0	1 579,2	9 870,3	12 493,7	613,9	1 816,0

Montants en million d'euros

* le taux de financement par la France des dépenses de la PAC qui lui reviennent est égal au rapport entre la contribution de la France au budget agricole de l'UE et le montant des dépenses agricoles de l'UE versées à la France (84 % en 2001). La contribution agricole de la France est elle-même estimée à partir du montant de la contribution nationale totale au budget de l'Union pondérée par le poids des dépenses agricoles dans l'ensemble des dépenses de l'Union.

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

¹¹ Il s'agit de relativiser la place des financements nationaux et non d'effectuer une estimation globale précise que la nature des informations et la grande hétérogénéité des sources ne permettent pas. C'est pourquoi le tableau 13 ne comporte pas de colonne "total général".

ANNEXE

Les dépenses nationales et européennes selon les deux piliers de la PAC

L'expression "les deux piliers de la PAC" a été introduite à l'occasion de la réforme décidée lors des accords de Berlin de 1999 et connue sous le nom "d'Agenda 2000". La notion de pilier revêt une dimension essentiellement financière et est utilisée pour l'allocation des ressources communautaires consacrées à la PAC. Elle se réfère aux deux finalités assignées aux dépenses de la PAC issue de cette réforme : les aides aux producteurs et aux soutiens de marché versées dans le cadre des organisations communes de marché (premier pilier) et les aides au développement rural (second pilier).

Il résulte de cette définition que :

- seules les dépenses relevant de la PAC appartiennent à ses piliers ;
- toutes les dépenses engagées dans le cadre des OCM sont classées dans le premier pilier et celles relevant du règlement de développement rural dans le second pilier.

Cette annexe se propose de répartir les dépenses communautaires ou nationales afférentes à la PAC selon ses piliers. Pour effectuer cette répartition, ce n'est pas nécessairement la nature de chaque mesure concernée qui sera déterminante, mais bien son support réglementaire et financier. Par exemple, une aide à l'investissement (plantation, bâtiment...) est classée dans le second pilier si son support est le règlement de développement rural et dans le premier pilier si son support repose sur un règlement relevant d'une OCM.

La répartition des dépenses des deux piliers de la PAC

Le tableau 14 et le graphique 11 présentent une estimation indicative de la répartition des dépenses agricoles 2001 selon les deux piliers de la PAC. Les dépenses en faveur de l'agriculture qui n'appartiennent à aucun des deux piliers, parce que ne relevant pas de la PAC, sont comptabilisées dans une troisième catégorie dénommée "hors pilier".

Les dépenses relevant du premier pilier de la PAC sont de loin les plus importantes. Cette prédominance est particulièrement accentuée pour les financements européens. Par ailleurs, si les financements nationaux engagés dans le cadre de la PAC sont beaucoup plus faibles que les financements européens, on observe qu'ils sont davantage orientés vers le développement rural.

Les mesures nationales les plus importantes au plan financier sont :

- pour le premier pilier : le complément national à la PMTVA, le retrait des gros bovins de + de 30 mois (en 2001), la lutte contre les maladies des animaux (hors service public de l'équarrissage), le soutien de la production de sucre dans les DOM et le remboursement de la TVA sur les aides communautaires ;
- pour le second pilier : les cofinancements nationaux pour les mesures relevant du règlement de développement rural, comme la dotation aux jeunes agriculteurs, les aides aux investissements (bonification des prêts, subventions pour les bâtiments d'élevage en montagne), les aides agri-environnementales, les indemnités compensatoires des handicaps naturels et les aides aux investissements des IAA.

Les dépenses nationales hors piliers (aides d'État) représentent enfin plus de la moitié des financements nationaux. Les plus notables d'entre elles, au plan financier, sont les suivantes :

- les interventions nationales des offices ;
- le service public de l'équarrissage ;
- les aides à la promotion et à la qualité des produits ;
- le fonds national pour le développement de l'adduction d'eau ;
- le fonds d'allègement des charges et les aides en faveur des agriculteurs en difficulté ;
- le PMPOA ;
- les grands aménagements régionaux ;
- l'indemnité viagère de départ.

Remarque : Il existe également des financements européens pour l'agriculture hors piliers, comme ceux relevant des programmes d'initiative communautaire (notamment le programme LEADER), qui n'ont pas donné lieu à des versements en 2001, ou ceux provenant d'instruments financiers à vocation principale non agricole (FEDER, ...), qui n'ont pu être recensés en 2001.

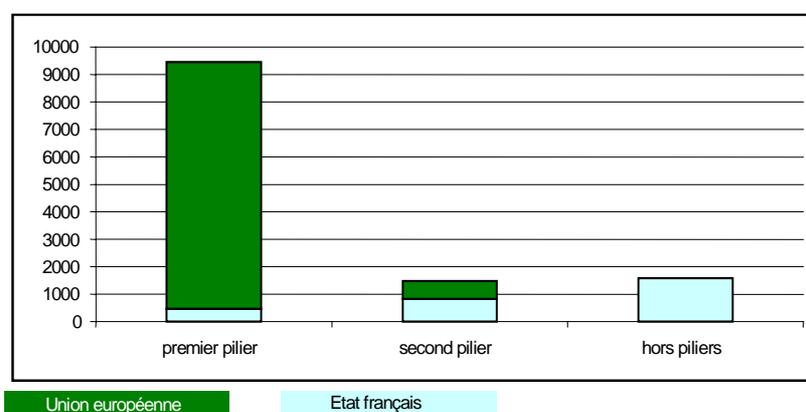
Tableau 22 – Répartition des dépenses agricoles 2001 selon la définition financière des deux piliers de la PAC

	État	Union européenne	Total	% État/Total
Premier pilier de la PAC (politique des marchés définie dans les organisations communes de marché)	473,1	8 980,7	9 453,9	5,0%
Second pilier de la PAC développement rural)	830,9	638,9	1 469,8	56,5%
Sous total PAC	1 304,0	9 619,6	10 923,7	11,9%
Dépenses hors piliers	1 577,6	0*	1 577,6	100%
Total des concours publics pour la politique agricole	2 881,6	9 619,6	12 501,3	23,1%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

Graphique 11 – Répartition des dépenses agricoles 2001 selon les deux piliers de la PAC



Source : Les concours publics à l'agriculture – MAAPAR

La répartition de l'ensemble des dépenses agricoles selon les finalités des deux piliers de la PAC

Bien que ne relevant pas de la PAC, les dépenses pour les mesures nationales en faveur de l'agriculture considérées comme hors piliers, dans le paragraphe précédent, peuvent être réparties en deux catégories correspondant respectivement au soutien des marchés et au développement rural, qui sont les deux finalités des piliers de la PAC.

Les principales mesures concernant plus particulièrement le soutien des marchés sont celles mentionnées ci-dessus dans les tirets 1 à 3 des dépenses nationales hors piliers, alors que celles relatives au développement rural sont celles mentionnées dans les tirets 4 à 8.

Cette classification est quelque peu conventionnelle puisque, par exemple, les interventions nationales des offices sont considérées comme relevant toutes, in fine, du soutien des marchés car concernant chacune une filière particulière. Cette classification permet toutefois de réaliser une répartition de l'ensemble des aides en faveur de l'agriculture (PAC et hors PAC) selon qu'elle contribue au soutien des marchés ou au développement rural (cf. tableau 15).

Compte tenu des conventions de classement retenues, les dépenses nationales hors PAC concernent davantage les aides aux produits et le soutien des marchés que le développement rural, en raison de l'importance des financements mis en œuvre, d'une part, par l'intermédiaire des organismes d'intervention et, d'autre part, pour le service public de l'équarrissage. La part des dépenses globales concernant la politique des marchés financée sur crédits nationaux augmente ainsi de 5% à 15,5%.

Tableau 23 – Répartition des dépenses agricoles 2001 selon la finalité de chacun des deux piliers de la PAC

	État	U.E.	Total	% État/Total
Premier pilier de la PAC	473,1	8 980,7	9 453,9	
Dépenses hors pilier concernant la politique des marchés	1 174,5		1 174,5	
Sous total politique des marchés	1 647,6	8 980,7	10 628,3	15,5%
Second pilier de la PAC	830,9	638,9	1 469,8	
Dépenses hors pilier concernant le développement rural	403,1		403,1	
Sous total développement rural	1 234,0	638,9	1 872,9	65,9%
Total des concours publics pour la politique agricole	2 881,6	9 619,6	12 501,3	23,1%

Montants en millions d'euros

Source : Les concours publics à l'agriculture - MAAPAR

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES – NUMÉROS PARUS

N°1 – Avril 1996 (épuisé)

- Évaluation des politiques publiques.
- Théorie économique et réforme de la PAC.
- Dépenses agricoles de l'Union européenne.
- Évolution récente des concours publics à l'agriculture française.
- 1991-1994 : embellie pour les exploitations de grandes cultures.

N°2 – Septembre 1996

- PAC et transferts à l'agriculture en Europe.
- Évolution du financement communautaire des marchés.

N°3 – Février 1997 (épuisé)

- Évaluation économique des politiques agricoles.
- Les concours publics à l'agriculture américaine.
- Les aides des collectivités locales à l'agriculture.

N°4 – Juillet 1997

- Québec: les limites d'une politique agricole.
- L'évolution des exploitations agricoles françaises de 1991 à 1995. Une analyse à partir des résultats du RICA.

N°5 – Septembre 1997

- L'évolution de la politique agricole allemande.
- L'agriculture des pays membres de l'Union européenne à la veille de la réforme de la PAC.

N°6 – Janvier 1998

- L'adaptation de la politique agricole espagnole à la réforme de la PAC.
- L'adaptation de la politique agricole britannique à la réforme de la PAC.

N°7 – Mai 1998

- Analyse des conséquences des propositions SANTER sur l'agriculture des pays membres de l'Union européenne.
- Les conséquences des propositions SANTER sur le revenu des agriculteurs français.
- Les conséquences des propositions SANTER sur l'offre de produits agricoles en France.

N°8 – Septembre 1998

- Quels rendements demain ? Perspectives d'évolution des rendements des grandes cultures.
- Les politiques nationales d'adaptation à la réforme de la PAC.

N°9 – Mars 1999

- Échanges et compétitivité des principaux produits agricoles polonais.
- Les programmes d'aide alimentaire intérieure aux États-Unis.

N°10 – Octobre 1999

- Interprétation économique du découplage des aides en agriculture.
- La dépenses publique agricole en longue période.
- Une application du modèle MEGAAF : analyse d'une modification des soutiens à l'agriculture.

N°11 – Avril 2000

- Internet et les téléservices en agriculture et dans l'agro-alimentaire.
- Agenda 2000 : les conséquences de l'accord de Berlin pour l'agriculture française.

N°12 – Octobre 2000

- La mise en œuvre de l'accord de Marrakech : le volet accès au marché.
- Dynamique des exploitations céréalières et concours publics à l'agriculture au Canada.
- Les exploitations de grandes cultures en France et aux États-Unis : performances comparées.

N°13 – Mars 2001

- Les structures et politiques agricoles des PECO sous fortes contraintes sociales et budgétaires : quelles transitions vers l'intégration européenne ?
- L'Inde dans le commerce agricole international. Conditions et bilan de mise en œuvre des accords de Marrakech.
- La concentration géographique des productions agricoles et ses déterminants. Une analyse pour l'Union européenne.
- L'accord sur l'agriculture du cycle de l'Uruguay. Bilan et perspective pour l'Union européenne. Première partie.

N°14 – Septembre 2001

- Garanties et soutiens publics aux crédits à l'exportation des produits agricoles aux États-Unis.
- Les programmes publics de garantie de crédits dans l'Union européenne.
- Une évaluation multicritère pour des politiques multifonctionnelles.
- L'accord sur l'agriculture du Cycle de l'Uruguay. Bilan et perspective pour l'Union européenne. Deuxième partie

N° 15 – Février 2002

- Les aides directes aux exploitations agricoles européennes suite aux réformes de la PAC (1992 et Agenda 2000).
- Échanges agricoles UE-ACP : vers une exacerbation de la concurrence entre agricultures ?
- La fiscalité agricole aux États-Unis : fonctionnement et enjeux politiques.

N° 16 – avril 2002

- Une vue d'ensemble sur l'évolution des exploitations agricoles françaises de 1990 à 1999.
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des exploitations de «grandes cultures».
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages ovins et caprins.
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages «bovins viande».
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages laitiers.

N° 17 – décembre 2002

- L'évolution du secteur porcin européen : enjeux techniques, politiques, de marché et de société.
- Les exploitations de grandes cultures en France et aux États-Unis : comparaisons des performances économiques et enjeux politiques.
- L'impact de scénarios de modification de la PAC sur les élevages bovins allaitants en zone intermédiaire. Cas de l'Indre.
- Stratégies d'adaptation de l'agriculture en zones intermédiaires. Étude de cas dans le département de l'Indre.
- Analyse de scénarios de politique agricole pour des régions céréalières intermédiaires.

N° 18 – avril 2003

- Le Réseau d'information comptable agricole (RICA). Un outil unique de connaissance des agricultures européennes.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées en production laitière.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations de "grandes cultures".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées "bovins viande".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations à orientation "granivores".

N° 19 – décembre 2003

- Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles à partir du RICA
- Simulations de découplage des aides à l'aide du modèle MAGALI
- La filière laitière française face à la libéralisation des échanges. Simulation d'impacts à partir du modèle MEGAAF
- Libéralisation des échanges et bien-être des populations pauvres. Illustration à partir du modèle ID3 de la faiblesse des impacts et de la sensibilité des résultats aux hypothèses de fonctionnement des marchés

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES
Direction des Affaires Financières

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études – tél. : 01.49.55.42.09
78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques
Bureau des ventes – BP 88
31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr
fax : 05.61.28.83.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.83.05

Prix : 9,91 €